

**Arrêté temporaire  
relatif à l'organisation  
de la fête patronale  
les 10 et 11 septembre 2022**

**Le Maire de la Commune de TAUVES,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la demande de ce jour présentée par Bernard DAUPHIN, Président du « Comité des Fêtes », association organisatrice de la fête patronale de la Sainte-Croix qui aura lieu les samedi 10 et dimanche 11 septembre 2022 ;

**ARRÊTE**

Article 1 : en raison des animations prévues, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits dans le Bourg (place de la Mairie, place de l'Église, place de la Poste, place Gabriel Molinier, rue du 11 Novembre et rue du Sancy) du samedi 10 septembre 2022 à 13 heures jusqu'au dimanche 11 septembre 2022 à 23 heures.

Pour permettre l'installation des attractions foraines, le stationnement sera interdit places de la Mairie, de l'Église, de la Poste et Gabriel Molinier du jeudi 8 septembre à 13h jusqu'au lundi 12 septembre à 18h.

Article 2 : par conséquent, des barrières seront installées au rond-point de la route de La Tour, au Pont de la Garde, aux deux carrefours de la rue du 19 Mars (près de l'Hôtel du Lion d'Or et bas de la Rue du Paradis) ainsi qu'en haut de la rue du Sancy côté rue de la Bascule sur place par les membres de l'Association « Comité des Fêtes ».

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, au Comité des Fêtes, affiché en Mairie et sur place.

Fait à Tauves, le 24 août 2022

Le Maire,  
Christophe SERRE

